

## LIVRABLE O2 – LIGNES DIRECTRICES POUR LES RAPPORTS INDIVIDUELS

### 1. Introduction

*Introduction présentant le cadre national en termes d'éducation, de formation et d'insertion professionnelle des jeunes adultes en situation de décrochage scolaire (5 pages).*

#### 1. Brève présentation de votre structure, de ses activités, de son public-cible ainsi que des caractéristiques de son territoire d'action

Le CEC vise à développer des partenariats et des projets européens entre des organisations qui ont pour mission, notamment au niveau régional, l'intégration sociale et professionnelle de publics faiblement qualifiés sur le marché du travail, en leur fournissant une série de compétences (de bases, techniques, comportementales...), des formations et des expériences de travail nécessaires aux besoins des entreprises et du marché du travail.

Le CEC regroupe 22 membres représentant environ 850 associations (écoles professionnelles, centres de formation, entreprises de formation par le travail, coopératives sociales, entreprises...) dans 14 États membres de l'UE. Le CEC a plus de 18 ans d'expérience dans la gestion, la coordination et la diffusion de projets européens (Erasmus+, PROGRESS, Daphne). C'est est un réseau de référence au regard de l'établissement de partenariats pour la réalisation d'initiatives de promotion pour la formation professionnelle et l'insertion des jeunes et des adultes peu qualifiés au niveau européen.

#### 2. Présentation de la notion et des caractéristiques du décrochage scolaire dans votre pays (ou sur votre territoire)

Les définitions ci-dessous sont celles en usage en Communauté Française et reprises des textes légaux.

- σ L'absentéisme est le comportement d'un élève qui, bien que régulièrement inscrit, s'absente fréquemment des cours sans motif valable.
- σ Le décrochage scolaire est la situation d'un élève qui n'est inscrit dans aucun établissement (et qui n'est pas instruit à domicile) ou qui est inscrit mais qui s'en est absenté si fréquemment sans motif valable qu'il compte plus de 20 demi-jours d'absences injustifiées.
- σ La situation de crise : « situation d'un élève soumis à l'obligation scolaire qui adopte des comportements ne permettant pas à ses condisciples et à lui-même de pouvoir bénéficier d'un climat serein indispensable à l'acquisition des savoirs et des compétences ».

Il faut ajouter à ces définitions des situations particulières d'absentéisme et de décrochage :

- σ les élèves exclus de leur établissement mais n'ayant jamais manifesté d'absences injustifiées. Dans ce cas, c'est l'école qui « décroche » l'élève de son parcours scolaire. C'est le cas par exemple des élèves exclus qui ne peuvent être réinscrits (même après une prise de connaissance du dossier par la commission zonale d'inscription compétente).

### 3. Existe-t-il un cadre national particulier/législation pour la lutte contre le décrochage scolaire et que prévoit-il (en résumé) ?

#### Législation

Un décret modifié en 2012 institue six mesures de lutte contre le décrochage scolaire :

- σ la pérennisation et l'amplification du service de médiation scolaire,
- σ la création d'équipes mobiles,
- σ la mise en place d'une cellule administrative de coordination des actions de prévention du décrochage scolaire et de la violence,
- σ l'articulation de la formation en cours de carrière avec la prévention de la violence à l'école,
- σ la création des services d'accrochage scolaire,
- σ la mise en place d'un dispositif favorisant un retour réussi à l'école des élèves pris en charge dans des structures externes à l'établissement originaire

### 4. Existe-t-il des politiques ou des initiatives locales (sur votre territoire) pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de décrochage scolaire ? Si oui, de quels types ?

- **Les Organismes d'Insertion SocioProfessionnelle (OISP)** assurent la formation de stagiaires en recourant à une pédagogie adaptée pour favoriser l'acquisition de compétences générales et techniques et proposent un accompagnement psychosocial.

Public : Les demandeurs d'emploi inoccupés, inscrits au FOREM, n'étant plus soumis à l'obligation scolaire et ne disposant pas d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

- **Les Entreprises de Formation par le Travail (EFT)** : (dénomination en Région Wallonne)
- **Les Ateliers de Formation par le Travail (AFT)** : (dénomination en Région bruxelloise)

Les EFT/AFT appartiennent au secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Reconnues dans le champ des politiques d'insertion, les EFT sont soit constituées en ASBL, soit émanent d'un Centre Public d'Action Sociale (CPAS) (Pour plus d'info voir présentation Bonne pratiques AFT ARPAIJE page 20)

### **Les services d'accrochage scolaire (SAS)**

Parmi les dispositifs de lutte contre le décrochage et la violence en milieu scolaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles a institué les services d'accrochage scolaire.

Ces services accueillent et aident temporairement des élèves mineurs :

- σ exclus d'un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne pouvant être réinscrits dans un établissement scolaire ;
- σ inscrits dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui sont en situation d'absentéisme (absences injustifiées), de décrochage (plus de 20 demi-jours d'absence injustifiées) ou en situation de crise au sein de l'établissement ;
- σ qui ne sont inscrits dans aucun établissement scolaire et qui ne sont pas instruits à domicile.

Les services d'accrochage scolaire ont pour mission de leur apporter une aide sociale, éducative et pédagogique par l'accueil en journée et une aide et un accompagnement en lien avec le milieu familial ou de vie du jeune. L'aide dont ils bénéficient vise à leur permettre d'améliorer leurs conditions de développement et d'apprentissage.

L'objectif de chaque prise en charge est la réintégration de ces élèves, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles, dans une structure scolaire ou une structure de formation agréée dans le cadre de l'obligation scolaire. Centre d'Éducation et de Formation en

### **. Centre d'Éducation et de Formation en Alternance (CEFA) (voir plus de détail page 22)**

L'enseignement en CEFA s'adresse principalement aux jeunes en âge d'obligation scolaire à la recherche d'une autre forme de scolarité que l'enseignement de plein exercice, et vise à la fois la qualification et l'intégration socio-professionnelle.

### **5. Existe-t-il un système de suivi du décrochage ? (brève description)**

Au niveau de la Communauté française de Belgique et de nombreux établissements scolaires, plusieurs mesures sont déjà mises en place afin de

prévenir le décrochage : la médiation scolaire, la remédiation, les écoles de devoirs, les services d'accrochage scolaire, le contrôle de l'obligation scolaire, la création d'une cellule bien-être, la gestion de l'orientation, ...

En région de Bruxelles-Capitale des moyens ont été dégagés pour lutter contre ce phénomène. En 2007, des services nommés « Cellules de Veille de lutte contre le décrochage scolaire » ont été créées et sont mises en place dans l'ensemble des 19 communes bruxelloises afin de mobiliser les ressources et acteurs concernés par le phénomène et d'agir plus efficacement (accompagnement individuel de l'élève, partenariat, coordination des animations, projets et activités...). Leurs axes de travail sont la prévention de l'absentéisme et l'accrochage scolaire. Ces services bénéficient à l'ensemble des établissements scolaires (fondamental et secondaire, francophone et néerlandophone) du territoire communal, tous réseaux confondus, aux élèves scolarisés ou domiciliés dans la commune et leur famille, ainsi qu'au secteur associatif et institutionnel local. Ils disposent de locaux situés hors des enceintes scolaires et judiciaires. (Plus d'info ETAT DES LIEUX DU RISQUE DE DÉCROCHAGE SCOLAIRE EN RÉGION BRUXELLOISE : RAPPORT DE L'ENQUÊTE MENÉE PAR LES CELLULES DE VEILLE [http://www.boostyourtalent.be/IMG/pdf/Etat\\_des\\_lieux\\_du\\_risque\\_de\\_decrochage\\_scolaire\\_en\\_Région\\_bruxelloise\\_final.pdf](http://www.boostyourtalent.be/IMG/pdf/Etat_des_lieux_du_risque_de_decrochage_scolaire_en_Région_bruxelloise_final.pdf))

## 6. Éléments d'information sur le décrochage scolaire dans votre région/pays. Pourcentage ou description (mentionner les sources).

Le tableau suivant présente l'évolution des taux d'Abandon Scolaire Précoce (ASP) en Belgique et au niveau européen entre 2000 et 2011 :

	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2011
UE 27	17.6	17.0	16.0	15.5	14.9	14.1	13.5
Belgique	13.8	14.1	13.1	12.6	12.0	11.9	12.3
Région Wallonne	15.5	16.1	15.3	14.8	15.2	13.7	14.7
Région Bxl-Capitale	20.7	22.4	18.1	19.3	19.9	18.4	18.9

Les taux d'ASP observés depuis 2000 pour la Belgique se situent sous la moyenne européenne. Toutefois, ces taux calculés à l'échelle de la Belgique recouvrent des différences entre régions. La Région flamande a atteint l'objectif européen depuis 2006 et affiche aujourd'hui un taux d'ASP de 9,6 %. En Région wallonne, bien que le taux observé ait diminué entre 2000 et 2011, cette diminution a été moins forte et moins constante que la diminution observée

pour l'Union européenne. Dès lors, le taux d'ASP en Région wallonne qui, en 2000, était inférieur à la moyenne européenne, lui est aujourd'hui supérieur. Enfin, c'est en Région de Bruxelles-Capitale que la situation est la plus préoccupante : le taux d'ASP est très nettement au-dessus de la moyenne européenne et n'est passé que de 20,7 % à 18,9 % entre 2000 et 2011.

Source :

DÉCROCHAGE ET ABANDON SCOLAIRE PRÉCOCE - Mise en perspective européenne de la situation en Fédération Wallonie – Bruxelles - Florent Chenu & Christiane Blondin - Service d'Analyse des Systèmes et des Pratiques d'Enseignement de l'Université de Liège

[http://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CB8QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.enseignement.be%2Fdownload.php%3Fdo\\_id%3D10182%26do\\_check%3D&ei=wJHKVK2tBI7kaO6BgrC&usg=AFQjCNEtUFXiEzZNXu93aIXExRARz5bZg&sig2=hjiymUw\\_tullcwvCbCtBnQ&bvm=bv.85970519,d.d2s&cad=rjt](http://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CB8QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.enseignement.be%2Fdownload.php%3Fdo_id%3D10182%26do_check%3D&ei=wJHKVK2tBI7kaO6BgrC&usg=AFQjCNEtUFXiEzZNXu93aIXExRARz5bZg&sig2=hjiymUw_tullcwvCbCtBnQ&bvm=bv.85970519,d.d2s&cad=rjt)

## 7. Comment sont approchés les jeunes en situation de décrochage scolaire (pour les informer et les inciter à suivre les programmes) ?

Les jeunes en difficulté sont repérés dans l'école et le Centre Psycho-Médico-Social (PMS) attaché à l'école peut leur proposer un contact avec un SAS, les mettre en contact avec les antennes scolaires ou encore les orienter vers des filières mieux adaptées à leur situation telles que les CEFA.

## 8. Pratiques (allocations à but éducatif, sécurité sociale, etc)

Dans les CEFA, le temps d'étude est partagé entre théorie et pratique. La pratique se fait sous forme de stage en entreprise, stage régi par un contrat et pour lequel le jeune perçoit une allocation augmentant d'année en année.

Dans les EFT/AFT et OISP, le jeune garde les allocations de remplacement dont il bénéficie éventuellement et perçoit, en plus, un défraiement d'un €uro par heure de formation.

## 9. Stage ou apprentissage en entreprises en relation avec le métier ?

Dans les CEFA, le jeune doit obligatoirement être sous contrat avec une entreprise dans le secteur du métier qu'il apprend.

Dans les EFT/AFT, le jeune se forme « en situation réelle de travail » et donc forcément en relation avec la formation suivie. La durée moyenne des stages en entreprises est de 680 h par stagiaire.

## Les jeunes doivent-ils payer pour prendre part à ces activités ?

Tant au CEFA qu'en EFT (ou AFT), en OISP ou encore dans les SAS, les services sont gratuits.

## 10. Existe-t-il des incitations financières à la création d'entreprises ou à l'auto-emploi/profession indépendante ?

### Aides financières avant le lancement

#### **Les chèques-formation à la création d'entreprise**

Il s'agit d'une aide financière wallonne pour soutenir la création d'entreprises finançant la formation, l'accompagnement et la préparation du porteur. Concrètement chaque chèque vaut 12,50 € et 2,50 € sont à charge du porteur. Le porteur de projet a la possibilité d'utiliser les chèques-formation à la création d'entreprises dans 3 cas bien précis : soit pour de l'ac-compagnement (1 h = 3 chèques), soit pour des formations (1 h = 2 chèques), soit encore pour les porteurs de projet ne disposant d'aucun revenu pour une rémunération personnelle (1 h = 1 chèque). Pour bénéficier de cet incitant, il faut avoir le projet de vous établir comme travailleur indépendant à titre principal ou exercer votre activité future sous le couvert d'une société en Wallonie et être suivi par un opérateur agréé.

<http://emploi.wallonie.be>

#### **La bourse financière en couveuse d'entreprises**

Il s'agit d'une bourse de 5.000 € octroyée aux porteurs de projet sélectionnés pour un test en couveuse d'entreprises. Cette bourse couvre les premiers frais de lancement (déplacements, publicité, frais administratifs, petit outillage...), l'achat de marchandises et de matières premières et l'investissement en matériel d'exploitation nécessaires au démarrage de l'activité. Au fur et à mesure du développement de l'activité, les recettes dégagées remboursent totalement ou partiellement la bourse.

[http://www.jobin.be/couveuse-d-entreprises\\_16.html](http://www.jobin.be/couveuse-d-entreprises_16.html)

#### **La bourse de pré-activité et d'innovation**

La bourse de pré-activité de l'ASE (Agence de Stimulation Economique) a pour but de permettre à tout porteur de projet de création d'entreprise en Wallonie, sur base d'une idée originale, de vérifier la faisabilité du projet et de financer les coûts de vérification de son intérêt commercial.

La bourse peut couvrir jusqu'à 80% de ces frais sans toutefois dépasser le montant de 12.500 €. Un accompagnement pour monter le dossier et vous encadrer dans la libération de cette bourse est proposé par des accompagnateurs agréés.

Si vous êtes une entreprise existante depuis 3 ans, vous pouvez bénéficier aussi d'une bourse d'innovation d'un montant de 12.500 € pour développer de la créativité dans vos produits, process...

<http://www.aidesdirectes.be/>

### Le Plan Jeunes Indépendants

---

O2-Inventaire des outils, pratiques et formations "insérantes"

Pour les demandeurs d'emploi inoccupés de moins 30 ans, qui s'installent pour la première fois comme indépendant, le Fonds de Participation, une institution fédérale, a mis en place un financement de la préparation avant l'octroi d'un crédit.

Le candidat dont le projet a été approuvé par le Fonds de participation, est soutenu gratuitement dans ses démarches par une structure d'appui, pendant 3 à 6 mois.

Le jeune sans revenu bénéficie d'un défraiement mensuel de € 375 pendant la préparation de son projet, ainsi que d'une allocation d'établissement octroyée par l'Onem. S'il perçoit une allocation d'attente, il pourra la cumuler avec le défraiement mensuel de € 375 du Fonds de participation.

## Microcrédit

### ► **Le Fonds de Participation**

Le Fonds de participation est une institution financière publique fédérale qui soutient et encourage l'esprit d'entreprise.

Le Fonds de participation poursuit un double objectif socio-économique :

- σ Faciliter l'accès au crédit aux entrepreneurs indépendants, professions libérales et petites entreprises en phase de démarrage, de transmission ou d'expansion
- σ Lutter contre le chômage par l'octroi de prêts aux demandeurs d'emploi qui créent leur propre affaire.

<http://www.fonds.org>

## **2. Méthodologie d'analyse des questionnaires et présentation des résultats par territoire**

Plusieurs dispositifs sont mis en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles pour répondre à la problématique du décrochage scolaire et professionnel des 15 – 25 ans et plus.

La fédération Wallonie Bruxelles a dans ces attributions le décrochage scolaire via les secteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse.

### **2.1.1. Plusieurs décrets visent à lutter contre le décrochage scolaire :**

- Décret obligation scolaire 29 juin 1983

Le mineur est soumis à l'obligation scolaire pendant une période de douze années commençant à l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge de six ans et se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans.

- Le décret de l'enseignement secondaire en alternance du 3 juillet 1991.
- Discriminations positives 30 juin 1998

Le dispositif dit que des discriminations positives doivent être instaurées dans l'enseignement obligatoire par le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

Le principe de la discrimination positive est de « donner plus à ceux qui ont moins ». Dans le cas présent, il s'agit d'octroyer des moyens supplémentaires aux établissements scolaires accueillant des élèves provenant des milieux les plus fragilisés.

- Décret accrochage scolaire 15 décembre 2006

Il s'agit d'un décret renforçant le dispositif des « services d'accrochage scolaire » et portant sur diverses mesures en matière de règles de vie collective au sein des établissements scolaires.

- Décret inscription 28 février 2007

Il s'agit d'un décret visant à organiser les inscriptions.

Pour les jeunes qui sont soumis encore à l'obligation scolaire nous retiendront ici trois dispositifs initiés par la Fédération Wallonie Bruxelles pour lutter contre le décrochage scolaire.

#### A. Les Antennes Scolaires

La Communauté Française a mis en place dans chacune des 19 communes formant l'Agglomération bruxelloise, des antennes scolaires. Ces antennes sont au service des jeunes en âge d'obligation scolaire. Le personnel des antennes donne des conseils aux jeunes et à leurs parents quant à l'orientation scolaire, les aide dans la recherche de l'école la mieux adaptée. Les Antennes organisent également des « écoles de devoirs » (aide aux tâches scolaires après les heures d'école) et des activités pédagogiques et parfois sportives le mercredi après-midi (pas de cours le mercredi après-midi en Belgique).

#### B. Les Services d'Accrochage Scolaire (SAS).

Les SAS ont pour particularité de « mixer » deux secteurs de compétences : le secteur de l'enseignement et celui de l'aide à la jeunesse. Chaque service subventionné par un pouvoir subsidiant doit faire l'objet d'un agrément. Pour les SAS, il a donc été mis sur pied une Commission d'agrément « mixte » qui se compose de représentants du secteur de l'enseignement et de représentants du secteur de l'aide à la jeunesse.

Pour le secteur de l'enseignement, la population scolaire secondaire (12 – 18 ans) représente un effectif de 393.634 élèves pour (chiffres 2011-2012 de la Fédération



Wallonie-Bruxelles). Le secteur de l'aide à la jeunesse a pris, quant à lui, 38.000 jeunes en charge pour l'année 2011.

Environ 11.000 jeunes (12 -18 ans) décrochent de l'école chaque année et 3600 d'entre eux sont des cas problématiques (plusieurs mois à plusieurs années de situation de décrochage)

Les missions des SAS.

Les douze SAS, agréés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, prennent en charge environ 500 jeunes par an.

Les SAS travaillent et aident temporairement ces jeunes mineurs qui sont soit:

- exclus d'un établissement d'enseignement (Article 30 du décret SAS);
- inscrits dans un établissement d'enseignement mais qui sont en situation de crise au sein de l'établissement (Article 31)
- qui ne fréquentent pas l'école sans pour autant avoir été exclus d'un établissement scolaire (Article 31 bis) ;

Le SAS a pour mission de leur apporter une aide sociale, éducative, et pédagogique par l'accueil en journée et le cas échéant, une aide et un accompagnement dans leur milieu familial. Cet aide leur permettra d'améliorer leurs conditions d'apprentissage et de développement.

La période maximale de prise en charge est de trois mois renouvelable une fois, sans pouvoir toutefois dépasser au total 6 mois par année scolaire et une année sur l'ensemble de leur scolarité.

Les SAS travaillent dans le cadre de l'obligation scolaire et dans le respect du code de déontologie de l'aide à la jeunesse et collabore avec les autres acteurs du secteur.

Ils visent le retour de l'enfant au sein d'un établissement scolaire. Pour ce faire, ils travaillent en lien direct avec l'école mais aussi d'autres structures telles, par exemple, les centres PMS.

Les SAS bénéficient de la liberté méthodologique et pédagogique au regard des activités qu'ils mettent en place.

Ils sont agréés sur base d'un projet pédagogique spécifique.

C'est ainsi que chaque SAS axe ses actions via des innovations, des adaptations, des expérimentations avec pour objectif idéal la mise en place d'une aide d'accompagnement la plus adaptée possible aux causes et facteurs du décrochage (phobie scolaire, cyberdépendance, manque de motivation, assuétudes...).

Dans ce contexte les SAS proposent :

- σ des entrées en SAS soit collectives, soit individuelles ;
- σ la mise en place du lien, de la confiance, du partage ;
- σ une approche axée sur la découverte de soi, sur l'orientation professionnelle,
- σ la coopération, l'expression....

σ des formations individuelles et collectives

### C. Les Centres d'Education et de Formation en Alternance (CEFA).

Ces organismes d'enseignement secondaire en alternance offre aux jeunes de 15 à 20 ans une alternative aux formes de scolarité traditionnelle de l'enseignement.

Ce type d'enseignement propose ainsi de combiner la formation générale et la pratique professionnelle (pour plus d'information voir ci-dessous la présentation de la Bonne pratique).

#### **2.2. Dispositifs d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes et adultes (18 ans et +) sorti de l'obligation scolaire en Région Wallonne.**

Depuis 2004 la Wallonie a mis en place un cadre général, le Dispositif Intégré d'Insertion Socio Professionnelle (DIISP) qui fixe les balises des acteurs publics et privés travaillant dans le champ de la formation et de l'insertion des Demandeurs d'Emplois (D.E.).

Les Entreprises de Formation par le Travail (EFT) et les Organismes d'Insertion Socioprofessionnels (OISP) sont des opérateurs importants dans l'accompagnement des D.E. en Wallonie.

Les quelques 158 EFT et OISP agréés représentent environ 2000 travailleurs et accueillent près de 20.000 stagiaires formés chaque année. Les formations sont de 18 mois ou maximum 2100 h maximum avec environ 680 heures en stages en entreprise.

Aujourd'hui, le Gouvernement wallon a décidé de réformer totalement le champ de l'accompagnement des D.E.

La réforme se concrétise d'ores et déjà par des modifications importantes dans les textes réglementaires, notamment un nouveau décret relatif à l'Accompagnement Individualisé (A.I.) des D.E. et au dispositif de coopération pour l'insertion qui abroge le DIISP.

L'objectif du décret A.I. du 12/01/12 est d'apporter à chaque D.E. un réel soutien dans l'ensemble des actions à entreprendre en vue de son insertion professionnelle.

L'attribution d'un conseiller référent, membre du personnel du Forem (Agence Wallonne de placements des DE) au D.E. et la définition personnalisée des moyens et outils à utiliser pour atteindre l'objectif d'insertion professionnelle constituant le socle de base de l'accompagnement individualisé.

## 2.2.1 Exemples d'organismes en charge de la formation et de l'insertion sociale et professionnelles des D.E. sorti de l'obligation scolaire en Région Wallonne.

### A. Entreprises de Formation par le Travail (EFT).

Les Entreprises de Formation par le Travail proposent à leurs stagiaires une formation basée sur l'apprentissage en situation réelle de travail au sein de l'entreprise. Cette formation peut donner lieu à une production commercialisée. Elle se complète d'une formation théorique adaptée aux besoins individuels et d'un accompagnement psychosocial du stagiaire.

#### Missions

Chaque EFT a pour mission de permettre au stagiaire de :

- σ développer ses capacités à se former en l'aidant à avoir des comportements professionnels et des compétences techniques qui lui permettront l'accès à des formations qualifiantes et, à terme, au marché de l'emploi ;
- σ l'amener à définir un projet professionnel, y compris un projet de formation professionnelle ;
- σ l'amener à faire un bilan de ses compétences ;
- σ l'amener à devenir acteur de son projet professionnel et à retrouver une vie sociale ;
- σ l'amener à développer son autonomie sociale.

#### Programme

La formation ne peut pas durer plus de 18 mois ou plus de 2.100 heures, y compris les heures de stage en entreprise.

Chaque programme de formation dure minimum 300 heures.

L'EFT peut prévoir, dans son programme de formation, l'organisation de stages en entreprise.

#### Conditions

La formation en EFT est gratuite.

Pour pouvoir participer à une formation en EFT, les stagiaires doivent :

- σ être des demandeurs d'emploi adultes ;
- σ habiter la Wallonie (des stagiaires habitant à Bruxelles peuvent suivre une formation en EFT pour autant qu'ils soient inscrits comme demandeurs d'emploi au FOREM) ;
- σ ne pas être porteur du certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou d'un titre équivalent ;
- σ ne plus être soumis à l'obligation scolaire ;
- σ être inscrit au Forem en tant que demandeur d'emploi inoccupé.
- σ Peuvent également bénéficier d'un stage en EFT les personnes répondant à une des conditions suivantes :

- σ être inscrit au Forem, comme demandeur d'emploi inoccupé, depuis au moins 24 mois ;
- σ être demandeur d'emploi qui reprend le travail, c'est-à-dire qui n'a pas exercé d'activité professionnelle pendant les 3 années avant son entrée en formation, et qui n'a pas bénéficié d'allocations de chômage, d'attente ou d'interruption pendant la période de 3 ans avant son inscription comme demandeur d'emploi ;
- σ être emprisonné ou interné, et susceptible, dans les 2 ans, d'être libéré, en régime de semi-liberté ou en régime de liberté conditionnelle, d'un établissement pénitentiaire ou d'un institut de défense sociale ;
- σ être considéré comme personne étrangère séjournant légalement sur le territoire belge.

Le Gouvernement peut également autoriser toute EFT qui lui en fait la demande à accueillir, chaque année, 20 % du nombre de stagiaires par filière de formation et par module :

- σ des demandeurs d'emploi inoccupés ;
- σ des personnes qui bénéficient d'indemnités d'incapacité de travail, avec un accord pris plus tôt avec l'instance qui a reconnu l'incapacité.

### **Comment ?**

Une convention est conclue entre le Forem et l'EFT prouvant que celle-ci est bien partenaire du Forem.

Pour certaines personnes qui bénéficient du revenu d'intégration sociale, de l'aide sociale ou sans ressources, le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) compétent fait également partie de la convention.

L'EFT doit être agréée par le Ministre de la formation de la Région Wallonne, sur base de l'avis de la Commission d'Agrément des EFT.

Agrément d'un an qui peut être prolongé pour 3 ans renouvelables. L'agrément permet de bénéficier de subventions de la Région Wallonne soit un montant de 12.500 €.

Lors des 2 premières années d'agrément, une subvention annuelle, calculée par heure de formation et par stagiaire et couvrant au minimum les coûts salariaux d'un équivalent temps plein et demi pour coordinateur pédagogique ou de projet, formateur, assistant administratif ou financier.

A partir de la troisième année d'agrément, une subvention annuelle calculée pour un nombre d'heures de formation, garantie 3 ans.

**Les Ateliers de Formation par le Travail** (Idem que les EFT à part que l'activité est située à Bruxelles et financée par le Gouvernement de la Région Bruxelles Capitale).

- B. Les Organismes d'Insertion SocioProfessionnelle (OISP)** bruxellois et wallons dispensent des formations collectives qui visent la resocialisation, la définition de projets personnels ou le développement de compétences techniques et sociales permettant l'accès à des formations qualifiantes et à terme au marché du travail.

Le public des OISP est identique à celui des EFT/AFT à la différence près que les personnes concernées ne peuvent pas disposer d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou équivalent. Le public peut donc être relativement plus qualifié que celui des EFT/AFT.

Dans les trois types de structures repris ci-dessus (EFT/OISP/AFT) les bénéficiaires ne sont pas salariés. Ils perçoivent leurs éventuelles allocations sociales et une indemnisation de 1 €/heure de formation prestée ainsi que des frais de gardes d'enfants et de déplacement.

### **C. L'économie sociale en Wallonie.**

Dans les trois dispositifs que nous présentons ci-dessous (Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Adaptés et IDESS) les personnes sont salariées et bénéficient d'un contrat de travail.

L'économie sociale se compose d'activités économiques productrices de biens ou de services, exercées par des sociétés, principalement coopératives et/ou à finalité sociale, des associations, des mutuelles ou des fondations, dont l'éthique se traduit par l'ensemble des principes suivants :

- σ finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit;
- σ autonomie de gestion;
- σ processus de décision démocratique;
- σ primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

L'Etat fédéral fixe le cadre général d'intervention au travers de lois.

Les régions ou les Communautés appliquent ces règles en fonction de leurs spécificités (par exemple le taux de chômage).

L'économie sociale relève des compétences « partagées ». Le statut des entreprises relève du code des sociétés, qui est fédéral tandis que les aides à l'emploi dépendent des régions.

Depuis les années 2000, l'économie sociale connaît une période de forte croissance et entre 2004 et 2008 le budget wallon pour cette matière a été multiplié par 5.

Le développement de l'économie sociale se réalise entre un soutien politique  $\pm$  affirmé et des positions plus « réservées » de la part des partenaires sociaux.

La région wallonne soutien l'économie sociale en tant que telle et également lorsque celle-ci participe à des politiques plus générale, essentiellement d'insertion socioprofessionnelle de public en décrochage professionnelle.

Les actions de soutien du gouvernement wallon sont le décret :

Le 19 novembre 2008, le Parlement de la Région Wallonne a adopté un décret relatif à l'économie sociale qui a établi une définition claire de ce qu'elle est « finalités de services à la collectivité, primauté du travail sur le capital, autonomie de gestion, gestion participative des entreprises »

Ce décret instaure un Conseil Wallon de l'économie sociale (CWES) qui permet une rencontre et une discussion permanente entre le secteur de l'économie sociale et les partenaires sociaux et doit être obligatoirement consulté en cas de modification de la réglementation existante ou en cas de nouvelle initiative du gouvernement.

La Région wallonne a également créée la Société Wallonne d'Economie Sociale Marchande (SOWECSOM) qui agit comme une banque, elle octroie des prêts et elle intervient directement dans le capital des entreprises d'économie sociale. Elle dispose d'un budget annuel de 15 millions €.

Création de 9 Agences Conseil en Economie Sociale agréées et financées par la région wallonne. Elles ont pour missions de détecter, conseiller et accompagner les projets et les entreprises d'économie sociale.

Les structures prenant en charge les personnes dans des parcours d'insertion couverts par l'économie sociale en Wallonie sont :

#### C.1. Entreprise d'Insertion :

L'Entreprise d'Insertion est une société commerciale à finalité sociale qui a comme objectif l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi difficiles à placer, par le biais d'une activité productrice de biens et de services exercée en Région de langue française.

L'agrément est accordé par la Commission consultative et d'agrément des Entreprises d'Economie Sociale pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être octroyé pour des durées renouvelables de 4 ans.

Public cible pouvant travailler dans les EI :

Le demandeur d'emploi difficile à placer (DEDP) inscrit comme demandeur d'emploi au FOREM et n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Le demandeur d'emploi particulièrement difficile à placer (DEDP+) inscrit comme demandeur d'emploi auprès du FOREM depuis 12 mois, qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, n'a pas bénéficié d'un enseignement de plein exercice au cours des 12 derniers mois, n'a pas travaillé plus de 150 heures comme salarié ou plus d'un trimestre comme indépendant et pour lequel l'entreprise bénéficie d'une subvention.

Les bénéficiaires du RIS (revenu d'intégration sociale) et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Une subvention est accordée à l'entreprise d'insertion agréée en vue de soutenir le démarrage de l'activité. L'entreprise d'insertion en bénéficie de manière dégressive durant les trois années qui suivent la date d'agrément.

Une subvention est accordée à l'entreprise d'insertion pour chaque travailleur du public-cible. L'entreprise d'insertion en bénéficie de manière dégressive durant les quatre années qui suivent la date d'engagement. L'entreprise perçoit :

- σ Une aide pour le chef d'entreprise (45.776,84 € sur trois ans);
- σ Une aide par travailleur peu qualifié embauché (14.045,32 € sur 4 ans);
- σ Une aide visant le financement d'un accompagnateur social (37.079,68 €/an).

En 10 ans, 174 E.I. (chiffre 2013) ont vu le jour offrant plus de 6,000 emplois dont 60% à des demandeurs d'emploi difficiles à placer. La majorité des emplois sont des contrats à durée indéterminée. Les travailleurs bénéficient d'un accompagnement social et de formation continue. Le budget total annuel qui y est consacré s'élève à plus de 12 millions €

Une Entreprise d'insertion (EI) n'est pas une EFT. Le but premier d'une EFT est de faire de la formation, celui de l'EI est d'offrir de l'emploi et elle doit développer une activité économique rentable;

- une EFT à des stagiaires, qui ont une prime de formation d'1 €/heure, et qui y sont pour maximum 18 mois;

- une EI offre des CDI et rémunère ses travailleurs en fonction des commissions paritaires;

- une EI est une société, elle relève de l'économie sociale (et solidaire). Une EFT relève du travail social.

## **C.2. Les Entreprises de Travail Adapté (ETA)**

L'objectif des ETA est de permettre la création d'emplois en faveur des personnes handicapées (au moins 70 % de leur effectif). Elles sont subventionnées par travailleur handicapé qu'elles embauchent en fonction du degré de handicap de celui-ci, pour l'encadrement et pour les investissements.

Elles sont aujourd'hui 59 et représentent environ 8000 emplois.

## **C.3 . Les Initiatives de Développement de l'Emploi dans le secteur des Services de proximité à finalité sociale (IDESS).**

Le principe : un certain nombre de besoins de particuliers ne sont pas comblés par le « marché ». Dès lors, seul le travail au noir répond à ces services.

Les IDESS vise à créer des services qui pourront répondre à ces besoins tout en créant de l'emploi pour des travailleurs peu qualifiés.

6 types d'activité sont possibles :

- σ Petits travaux d'entretien de l'habitat;
- σ Petits travaux de jardinage;
- σ Transport social;
- σ Buanderie sociale;
- σ Magasin sociaux;
- σ Nettoyage des locaux des petites asbl.

Les IDESS peuvent embaucher :

- σ des travailleurs sous statut article 60 et 61 (personnes bénéficiant de revenu minimum s'insertion),
- σ des travailleurs sous statut SINE (mesure « Economie d'insertion sociale favorise grâce à l'utilisation active des allocations de chômage, la réinsertion des chômeurs très difficile à placer dans l'économie sociale d'insertion)

La Région wallonne agréée et subventionne ces projets. Les subventions visent à couvrir partiellement les coûts d'encadrement et de rémunération des travailleurs peu qualifiés embauchés.

La mesure est active depuis fin 2007. A ce jour, 86 projets sont agréés, pour environ 600 emplois.

Les activités les plus fréquentes : le transport social et les petits travaux de jardinage.



## **2.2.2. Dispositifs d’insertion sociale et professionnelle pour les jeunes et adultes (18 ans et +) sorti de l’obligation scolaire en Région Bruxelloise.**

### **a. La Fédération Bruxelloise des organismes d’Insertion SocioProfessionnelle et d’Economie Sociale d’insertion (FEBISP Asbl )**

Sur les 100.000 demandeurs d’emploi bruxellois, plus des 2/3 ne disposent pas d’un diplôme d’humanités reconnu. 15% ont moins de 25 ans et près de 60% sont des chômeurs de longue durée (plus de 18 mois d’inoccupation).

La Febisp représente 68 associations et plus de 1.000 collaborateurs au service des demandeurs d’emploi peu qualifiés.

La FeBISP est une fédération sectorielle et soutient l’action de ses membres aux plans institutionnel, pédagogique, administratif et financier.

Elle lutte pour faciliter l’évolution des dispositifs d’insertion et leur amélioration qualitative, pour garantir aux associations les moyens correspondants à l’importance des missions d’intérêt général qui leur sont confiées.

La FeBISP est une fédération d’employeurs :

Dans le cadre des mandats que la Fédération occupe dans les instances paritaires, elle représente et négocie pour ses membres toutes les questions liées aux relations collectives de travail.

Elle assure la participation de l’Insertion socoprofessionnelle –ISP (via les AFT et OISP) et de l’Economie Sociale d’Insertion – ESI (via les ILDE et les EI) l’ensemble de la vie du non marchand à l’échelle régionale, communautaire et fédérale.

Le dispositif ESI s’adresse à tous les D.E. Bruxellois infraqualifiés (qui n’ont pas acquis de diplôme de l’enseignement secondaire supérieur, inférieur ou primaire). La seule condition d’âge est d’avoir plus de 18 ans.

23 % des stagiaires inscrits en 2014 chez les membres de la Febisp avaient moins de 25 ans.

De manière générale les associations en charge de la formation et l’insertion sociale et professionnelle des publics peu qualifiés à Bruxelles sont financées par la Commission communautaire française (Cocof), la Région de Bruxelles –Capitale, le Fonds Social Européen. Les Organismes d’Insertion socioprofessionnelle (OISP) sont également soutenus financièrement par deux organismes publics : Bruxelles Formation (volet formation) et Actiris (pour le volet accompagnement et guidance).

Les politiques des OISP sont déterminées en partenariat avec Bruxelles Formation et avec Actiris. En dehors du cadre normatif encadrant les pratiques des membres (exemple pour l'ISP: le décret du 27/04/1995 et les différents cahiers des charges des actions de formation), les acteurs décisionnaires pour nos matières - et avec qui nous travaillons en partenariat - sont principalement :

- σ les deux organismes d'intérêt public (OIP) bruxellois suivants : Bruxelles Formation (régisseur-ensemblier de la formation professionnelle à Bruxelles) et Actiris (régisseur-ensemblier au niveau de l'accompagnement vers l'emploi) ;
- σ le cabinet du ministre de la Formation professionnelle (au niveau de la COCOF)
- σ le cabinet du ministre de l'Emploi (au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale) ;
- σ les administrations ;
- σ l'Agence FSE.

Les besoins et les attentes des groupes-cible (les demandeurs d'emploi infraqualifiés) sont étudiés au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les membres, par leur travail de proximité, par leur connaissance du terrain et par leurs contacts, identifient assez bien les attentes et les besoins de leur public. Ces informations sont communiquées aux pouvoirs publics et viennent ainsi compléter les résultats des études commanditées.

Remarque : les stagiaires ISP, une fois leur(s) formation(s) professionnelle(s) terminée(s), n'ont pas vocation à regagner le circuit scolaire traditionnel. Outre qu'ils ne sont pas - par définition - soumis à l'obligation scolaire, leur objectif est en effet de s'insérer professionnellement, soit en trouvant directement un emploi, soit en continuant leur parcours de formation. A cet égard, un suivi est réalisé par les OISP durant une période de 6 mois après la fin de la formation.

Certains des anciens stagiaires font valider les compétences acquises en formation via l'obtention d'un « titre de compétences » délivré par le Consortium de validation des compétences (CVDC).

Certains OISP organisent des formations en partenariat avec l'Enseignement de Promotion Sociale. A l'issue de ces formations, les stagiaires reçoivent dès lors un certificat de qualification spécifique.

Un suivi est réalisé par les OISP après la fin de la formation. L'objectif du suivi est de pouvoir continuer à aider les anciens stagiaires à s'insérer socioprofessionnellement.

Ce suivi s'effectue durant une période de 6 mois après la fin de la formation.

Remarque: Les actions d'insertion sont évaluées par les pouvoirs publics et par les OIP partenaires (Bruxelles Formation et Actiris), via les rapports d'activités (en général annuels) destinés aux pouvoirs subsidants et via certains indicateurs d'évaluation spécifiques comme, par exemple, le «taux de sorties positives» de nos anciens stagiaires.

En outre, chaque OISP fait annuellement sa propre évaluation en interne, au regard notamment de ses objectifs et de ses conventions avec les pouvoirs publics.

## **B. Economie Sociale d'Insertion bruxellois (ESI)**

L'objectif de l'ESI est l'insertion socioprofessionnelle de personnes fragilisées sur le marché de l'emploi soit leur donner un emploi durable, soit une Expérience professionnelle, soit une Formation professionnelle au travail

L'ESI doit offrir un moyen de prolonger un parcours ISP tout en vivant une expérience de travail.

La base légale de l'ESI est l'Ordonnance du 18 mars 2004 et la nouvelle ordonnance a été adoptée par le Parlement bruxellois le 26/04/2012

Il existe deux types d'2 types d'agréments prévus :

### **Initiatives Locales de Développement de l'Emploi (ILDE)**

Ce sont associations sans but lucratif prestent des services ou produisent des biens et visent également l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi difficiles à placer 60 % du personnel d'exécution doivent être des demandeurs d'emploi peu qualifiés et/ou de longue durée.

Seul l'encadrement (fonctionnement et salaires) est subventionné au niveau régional, mais les travailleurs issus du public-cible peuvent relever de programmes fédéraux d'activation (PTP, Activa, SINE, art.60...).

### **Entreprises d'Insertion (EI)**

Les EI sont des sociétés commerciales à finalité sociale.

Elles exercent une activité de production de biens ou de services visant l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi difficiles à placer.

Elles peuvent prendre n'importe quelle forme juridique du type « société ».

Après 6 mois, engager jusqu'à 30% de leur personnel d'exécution au sein du public-cible (demandeurs d'emploi peu qualifiés et/ou de longue durée)

Elles bénéficient de subventions fixes de la Région Bruxelles Capitale pour l'encadrement (fonctionnement et salaire) et dégressives sur 4 ans pour les salaires des personnes en insertion

### 3. Présentation de deux (2) Bonnes pratiques

Présentation de 2 bonnes pratiques (BP) par partenaire (1-2 pages par pratique) avec les éléments suivants :

1. **ARPAIJE** : Ateliers de Formation par le Travail (AFT) (dénomination en Région bruxelloise) – rue Malibran, 53 – 1050 Bruxelles

Les EFT/AFT appartiennent au secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Reconnues dans le champ des politiques d'insertion, les EFT sont soit constituées en ASBL, soit émanent d'un Centre Public d'Action Sociale (CPAS). Œuvrant dans le champ de l'insertion, elles assurent la formation de stagiaires en situation réelle de travail en recourant à une pédagogie spécifique et en leur offrant un accompagnement psychologique et social individualisé afin d'inscrire les stagiaires dans un processus de (ré)intégration professionnelle et sociale. La particularité de l'approche méthodologique des EFT réside dans l'alternance entre apprentissage théorique et formation par la mise en situation réelle de travail au sein de l'entreprise ou sur chantier. Cette méthode permet aux stagiaires d'acquérir des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice d'un emploi ou à l'accès à une formation qualifiante. L'EFT n'offre dès lors pas un travail de longue durée aux stagiaires. Ceux-ci bénéficient d'une allocation de formation et ne restent dans l'EFT que de manière temporaire.

Chiffres 2013 d'ARPAIJE

- σ 120 personnes en recherche de formation ou d'insertion se sont adressées à Arpaije.
- σ 85 candidat(e)s font l'objet d'un travail de guidance non encore suivi d'une formation,
- σ 35 entrées en formation sont réalisées (15 stagiaires entrés en 2012 poursuivent en 2013).

- σ 50 stagiaires : 25 femmes (dont 20 ont un ou plusieurs enfants dont elles assument la charge et l'éducation) et 25 hommes. Moyenne d'âge : 32 ans.

Au 31.12.13 :

- σ 16 poursuivent leur formation,
- σ 7 occupent un emploi
- σ 20 sont en recherche d'emploi
- σ 6 ont abandonné
- σ 1 a été réorienté vers un autre service

26220 heures de formation et 1950 heures de guidance ont été organisées. Pas moins de 24 524 heures effectives de présences feront l'objet d'un défraiement (primes stagiaires) par Bruxelles - Formation, soit un taux de présentéisme de plus de 87 %

Forces :

- σ Très grande constance de l'activité (notamment en ce qui concerne le nombre de stagiaires accueillis chaque année et le volume d'heures organisées et effectivement réalisées).
- σ Augmentation quasi continue du nombre de personnes qui s'adressent à Arpaije.
- σ Mixité globalement stable

Nature du projet :

ARPAIJE est une « Association pour la Remotivation, la Promotion et l'Aide à l'Insertion de Jeunes » dont l'ambition est :

- σ D'accueillir et former des jeunes en besoin de formation.
- σ De les aider à s'insérer tant sur le plan social que professionnel
- σ De les faire participer à la production de biens ou de services qui donne ou redonne sens à la démarche de formation

La Formation par le Travail : les caractéristiques

- σ Dès le premier jour, le/la stagiaire reçoit une tenue de travail « comme les autres »,
- σ Dès le premier jour il/elle participe à la production collective « comme les autres » et doit y assumer sa part de travail ; l'apprentissage se fait en se rendant utile à la production de l'équipe.
- σ L'identification au travail, au statut de travailleur se fait d'emblée et devient le socle sur lequel se poseront les apprentissages.
- σ La relation « stagiaire / formateur » est différente de la relation « élève/professeur » :

Le formateur est essentiellement un guide qui accompagne le/la stagiaire dans son travail. Celui qui juge le résultat, c'est avant tout le client, plus que le professeur ou le « maître »,

Formateurs et stagiaires sont solidaires face à la production ou à la commande du client, ils sont impliqués ensemble. Solidaires dans le travail, ils sont solidairement félicités par les clients satisfaits.

Les stagiaires sont admis à tout moment de l'année (il n'y a pas de sessions fixes à dates fixes) et chaque stagiaire entrant fera équipe avec d'autres stagiaires moins débutants que lui.

Tous sont amenés à se faire « coacher » par de plus anciens qu'eux et à eux-mêmes coacher certains de leurs condisciples; au devoir d'exécution d'une tâche s'ajoute celui de la restitution (expliquer à d'autres).

Des niveaux différents :

Tous n'ont pas le même niveau (intellectuel, culturel, manuel) au moment de leur entrée et tous n'atteindront pas le même niveau de compétences à la sortie mais, chacun aura une place à prendre et y développera des compétences utiles pour son entrée dans le métier. Mener chacun au plus loin de ses capacités dans le temps imparti (6 mois).

Les mêmes exigences que le monde du travail :

Horaires, rythme et consignes de travail, règles d'hygiène, critères de qualité et de productivité ; des exigences du monde du travail qu'ils vont progressivement intégrer dans un cadre structuré d'apprentissage.

Le respect et la valorisation des différences :

Chacun(e) a une expérience de vie différente de sa/son collègue. Chacun(e) a des aptitudes et des limites (difficultés) avec lesquelles elle/il doit construire sa vie.

Chacun(e) a ses propres repères culturels.

(Par exemple, en proposant de cuisiner un plat de son pays d'origine, en parlant des fruits, des herbes, des céréales qu'on cuisine au pays, chacun peut apporter ses différences pour enrichir le groupe).

### **Centre d'Education et de Formation en Alternance (CEFA).**

L'enseignement secondaire en alternance est organisé par un CEFA. Un CEFA est une structure commune à plusieurs établissements d'enseignement secondaire de plein exercice organisant de l'enseignement technique et/ou professionnel au 2ème et 3ème degré.

Comment s'organise la formation en alternance :

- σ Des périodes de formation générale et humaniste. Cette formation doit permettre au jeune d'acquérir les connaissances et compétences indispensables à tout citoyen.

- σ Des périodes de formation technique et pratique. Cette formation doit être en lien étroit avec la réalité du monde de l'entreprise.

Ces 600 périodes sont complétées par une formation pratique dans une entreprise. Le temps de formation en entreprise est de 600 heures minimum. Il

est additionné aux 600 périodes de cours mais ne peut excéder 38 heures par semaine.

Conditions d'admission

- Jeunes soumis à l'obligation scolaire (15-18) :
  - σ Être âgé de 15 ans et avoir accompli complètement au moins les 2 premières années dans l'enseignement secondaire.
  - σ Être âgé de 16 ans, sans obligation de cursus scolaire.
  - σ Être inscrit avant le 31 décembre de l'année de ses 18 ans.
  
- Jeunes non soumis à l'obligation scolaire (18-25) :
  - σ Être âgé entre 18 et 21 ans et avoir conclu un contrat reconnu par la législation du travail.
  - σ Pour les 21-25 ans, être inscrit dans un CEFA avant le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 21 ans. Il y a obligation de conclure un contrat reconnu par la législation du travail.
  - σ Pour le jeune issu de l'enseignement spécialisé, les conditions sont identiques à l'exception des jeunes âgés de 15 ans qui doivent avoir fréquenté une 3<sup>e</sup> année. Un avis de réorientation doit être délivré par le centre psycho-médico-social (PMS).

L'enseignement secondaire en alternance est né de la volonté d'offrir aux jeunes une alternative aux formes de scolarité traditionnelles de l'enseignement de plein exercice. Ce type d'enseignement propose ainsi de combiner la formation générale et la pratique professionnelle et s'adresse donc à des jeunes qui veulent une formation plus « pratique » que ce que peut leur offrir l'enseignement de plein exercice classique et offre donc une alternative aux décrocheurs. Le fait de se retrouver 3 jours semaine dans une vraie situation de travail et l'attrait du (petit) salaire y afférant n'est sans doute pas étranger à leur choix.

Ce type d'enseignement a pour vocation de répondre aux attentes de jeunes à la recherche d'une autre forme de scolarité que l'enseignement de plein exercice, et vise à la fois la qualification et l'intégration socio-professionnelle.

Le texte de référence en la matière est le décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Cet enseignement est dispensé dans un établissement appelé CEFA (Centre d'Éducation et de formation en Alternance). Un CEFA est une structure commune à plusieurs établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice organisant, au 2<sup>ème</sup> et au 3<sup>ème</sup> degré, l'enseignement technique de qualification ou l'enseignement professionnel.

Le CEFA a son siège administratif dans un établissement d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, dénommé « établissement siège » : il y en a 43 en Communauté française, proposant plus de 100 formations, tous secteurs confondus.

Tout établissement de plein exercice organisant de l'enseignement technique de qualification ou de l'enseignement professionnel aux 2ème et 3ème degrés, tout établissement d'enseignement secondaire spécialisé et tout établissement de promotion sociale peut demander à coopérer avec un CEFA de son caractère (confessionnel ou non confessionnel) dans la zone où il a son siège.

Les CEFA organisent les cours en deux temps : 2 jours sont dispensés au sein de l'établissement, et la formation à la pratique professionnelle est vécue directement au sein d'une entreprise 3 jours par semaine.

Cadre légal

Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance

Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

Circulaire 4536 : Enseignement secondaire en alternance - directives pour l'année scolaire 2013-2014 - organisation, structures, encadrement du 5 septembre 2013.

2 types de formation

σ Formation « Article 45 »

Ce type de formation permet l'acquisition d'un certificat de qualification spécifique de l'enseignement professionnel en alternance ainsi qu'un certificat relatif aux connaissances de gestion de base, axée directement sur l'aspect pratique du métier et délivre des certificats de qualification spécifiques.

σ Formation « Article 49 »

Ce type de formation prévoit l'acquisition des mêmes compétences que dans l'enseignement de plein exercice.

Les diplômes et certificats sont, en effet, équivalents. La finalité de ce type de formation est l'obtention d'un :

σ certificat de qualification de 6ème année de l'enseignement secondaire en alternance

σ certificat d'étude de 6ème année de l'enseignement secondaire professionnel en alternance

σ certificat relatif aux connaissances de bases

Les CEFA peuvent également accueillir des jeunes provenant de l'enseignement spécialisé de forme 3 (pour enfant ayant des troubles du comportement) (article 47.)

Certification

Les certificats et attestations délivrés au terme des formations relevant de l'application de l'article 49 du décret du 24 juillet 1997 précité sont identiques à ceux de l'enseignement secondaire de plein exercice sauf qu'ils mentionnent qu'ils ont été



délivrés dans l'enseignement secondaire en alternance. Le certificat d'enseignement secondaire supérieur peut également être obtenu au terme d'une 7ème année qualifiante ou complémentaire.

Un certificat de qualification est délivré au terme de la 6ème année, et le cas échéant, de la 7ème année de l'enseignement secondaire en alternance.

Les formations « article 45 » sont sanctionnées au terme de la 6ème année de l'enseignement secondaire en alternance par un certificat de qualification spécifique.

Accompagnement :

Les accompagnateurs assurent la recherche de stages et de contrats ; veillent au suivi administratif du jeune, à la bonne exécution du contrat et à la concordance entre le stage et la formation. Ils développent les contacts avec les associations professionnelles et les milieux socio-économiques locaux et régionaux et prennent toute initiative de nature à favoriser le développement social et culturel de l'élève. En moyenne un accompagnateur gère une vingtaine de dossiers.

Module de formation individualisé (MFI)

Organisé ou pas, selon les CEFA, ce(s) module(s) s'adressent aux jeunes en obligation scolaire et précèdent la formation. Le MFI vise à mettre à niveau les connaissances de base (math et français) ; à élaborer un projet de vie ; à se familiariser aux règles de vie en commun dans le centre et dans la société ; à s'orienter vers un métier et à acquérir les compétences minimales nécessaires pour accéder à la formation en entreprise.

Le CEFA auquel on s'est plus particulièrement intéressé et le CEFA Pierre Paulus situé rue de la Croix de Pierre, 73 à 1060 Saint-Gilles (Comme de Bruxelles) dont le coordinateur est Mr Olivier Hamaide.

Les options y organisées sont les suivantes :

En article 45 : Auxiliaire de magasin, Commis(e) de cuisine, Commis(e) de salle, Aide-électricien, Aide-mécanicien(ne) garagiste

En article 49 : Vendeur(se), Électricien(ne) installateur(trice) en résidentiel, Électricien(ne) installateur(trice) industriel(le), Mécanicien(ne) automobile

253 élèves y sont inscrits et sont répartis de manière fort inégale. 2ième degré : Commis de salle : 15, commis de cuisine : 16, vente : 86, mécanique : 41, électricité : 27 – 3ième degré : mécanique : 22, électricité : 25, vente : 21

Ces élèves sont peu intéressés par les études et veulent travailler et de ce fait toucher un salaire. Peu leur importe, pour la plupart, d'avoir ou non un quelconque diplôme ou attestation. Beaucoup quittent le CEFA dès qu'ils atteignent 18 ans.

Financement

Deux remarques préalables concernant les différentes structures subventionnant les CEFA :

- σ les moyens octroyés chaque année scolaire sont comptabilisés sur base du nombre de jeunes accueillis l'année scolaire antérieure et assidus (soit moins

de 20 demi-jours d'absence injustifiée par an, comme dans l'enseignement de plein exercice.) ;

- σ les charges d'accompagnement sont calculées sur base du nombre de jeunes qui, l'année antérieure, ont bénéficié d'une des formes d'alternance en entreprise.

Concernant les subventions octroyées par ACTIRIS et le FSE, il convient également de préciser que les montants sont inscrits dans des enveloppes budgétaires fixes pour les cinq CEFA bruxellois. Un CEFA ayant des résultats stables d'une année à l'autre peut voir sa dotation baisser en raison d'une augmentation des résultats d'un autre CEFA.

- σ La Communauté française :

- Alloue un montant / jeune pour les frais de fonctionnement qui s'élevait en 2010 à 440,86 €. La CF subventionne un accompagnateur pour 30 élèves ; l'aide du FSE permet de ramener ce rapport à 1/20.

- σ L'Europe

- Une enveloppe globale Wallonie – Bruxelles est négociée.

- Pour les 5 Cefa bruxellois, le montant accordé en 2010 s'élevait à + 55€ / élève.

Cette enveloppe concerne les coûts de fonctionnement tels que les déplacements, les matériaux, l'occupation des locaux et les coûts y afférents, les frais des accompagnateurs dans leurs missions. Les affectations pour l'accompagnement sont soumises aux résultats d'insertion enregistrés au 15 janvier de chaque année ; l'enveloppe fluctue au gré des résultats.

- Le FSE accorde également pour les 5 CEFA Bruxellois 14 accompagnateurs ETP et, dans certains cas, soutient aussi des projets novateurs

- σ Les fonds propres des réseaux

- σ Actiris (l'Office Régional Bruxellois de l'Emploi)

Le volet « insertion » est du ressort des compétences régionales et c'est donc la Région Bruxelles Capitale qui intervient à ce titre depuis 1992 au bénéfice des 5 CEFA. Les actions subventionnées par la région portent sur l'accueil, la préformation et la phase d'initiation professionnelle qui comprend la prospection de contrats en alternance et l'organisation de stages d'insertion et d'initiation professionnelle.

- Le montant total de la subvention s'élevait en 2010 à 309.758€

- 1/3 réparti en 5 parts égales (forfait de base).

- 1/3 réparti au prorata du nombre d'élèves inscrits régulièrement en date du 15 janvier (sur base des données de la Cellule FSE à la CF).

- 1/3 réparti au prorata du nombre de contrats conclu au 15 janvier de chaque année.

- σ Les Fonds sectoriels :

De l'avis général, on assiste à un désinvestissement très marqué de la part des Fonds sectoriels au plan financier ; même si certaines collaborations demeurent. Toute contribution éventuelle est désormais conditionnée à l'insertion dans le secteur.

- FFC : convention-cadre secteur de la construction et enseignement :

Prime pour les CEFA : RAC 37,00 € pour tous les contrats terminés et réussis.

Pour le régime d'apprentissage jeune (RAJ) pour les jeunes jusqu'à 18 ans: Une insertion dans la CP 124 de 65 jours ouvrables dans les 18 mois (contre 30 mois avant) qui suivent la fin de la formation aboutie et réussie octroie une prime de 200,00 €. Une prime de 50,00 € est versée le premier 30 juin de l'année où le jeune est inscrit. Une prime de 500,00 € est octroyée pour l'insertion d'un jeune après réussite de l'épreuve.

- IFP (Industries alimentaires, CP. 118) : 250 € par jeune et par année. L'aide peut être augmentée selon les projets.
- Hôtellerie CP 302 : prime CEFA : 500 € en fin de contrat CAI en cas de réussite.
- CPNAE 218 (Commission Paritaire Nationale Auxiliaire pour Employés) : 240€ / an + 60€ en cas de réussite. Le CEFA recevait, quant à lui, 247,89€ par jeune et par année scolaire terminée (avec un maximum de 2478,00 €. À partir de septembre 2010, il n'y a plus aucune prime pour les CEFA, sauf pour les CAI en cours.